



*Défis de la conformité comptable et fiscale des avocats en droit positif congolais : analyse de l'assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prestations de services*

Auteurs : *Didier BUKASA TSHIABA*<sup>1</sup>, Léon BALEKELAYI MULUMBA<sup>2</sup>, Dieudonné LUABA NKUNA<sup>3</sup>, Starmans BOFOE LOKANGU<sup>4</sup>

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.20397593>

RÉSUMÉ :

La présente étude porte sur les défis de la conformité comptable et fiscale des avocats en droit positif congolais, avec une analyse particulière du recouvrement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les prestations de services des avocats du Barreau du Kasai Oriental. Ce sujet s'inscrit dans le contexte de la réforme du système fiscal congolais marquée par l'instauration de la TVA par l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010. Bien que les avocats soient juridiquement assujettis à cette taxe lorsqu'ils réalisent des prestations imposables, l'application effective des obligations fiscales demeure confrontée à plusieurs difficultés pratiques et institutionnelles.

La problématique de cette recherche consiste à déterminer les obstacles qui entravent la conformité comptable et fiscale des avocats ainsi que l'efficacité du recouvrement de la TVA sur leurs prestations en République Démocratique du Congo. L'étude cherche également à analyser les rapports entre les avocats et l'administration fiscale, les mécanismes de contrôle

---

<sup>1</sup> Apprenant régulièrement inscrit aux études de troisième cycle à l'Université de Kisangani, Magistrat en RD Congo et Chef de Travaux à l'Université de Mwene-Ditu

<sup>2</sup> Professeur à l'université officielle de mbujimayi

<sup>3</sup> Professeur ordinaire à l'université de Kinshasa

<sup>4</sup> Professeur ordinaire à l'Université de Kisangani

fiscal ainsi que les conséquences de la non-conformité fiscale dans l'exercice de la profession d'avocat.

Pour atteindre les objectifs poursuivis, la recherche a recouru à une méthodologie combinant les méthodes juridique, analytique et empirique. Les techniques documentaires, les questionnaires et les entretiens semi-directifs ont été utilisés auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental ainsi qu'auprès des agents de la Direction Provinciale des Impôts.

Les principaux résultats statistiques révèlent que 67,3 % des avocats interrogés rencontrent des difficultés dans l'application des obligations fiscales, tandis que 76,9 % considèrent la législation fiscale comme complexe. En outre, seuls 13,5 % des avocats déclarent régulièrement la TVA auprès de l'administration fiscale. L'étude montre également que 86,5 % des répondants estiment nécessaire de renforcer la collaboration entre le Barreau et l'administration fiscale, et que la majorité des avocats plaident pour une formation fiscale continue ainsi qu'un meilleur encadrement comptable des cabinets.

Sur le plan scientifique, cette recherche contribue à l'analyse de la fiscalisation des professions libérales en République Démocratique du Congo. Elle met en évidence les insuffisances pratiques du système de recouvrement de la TVA applicable aux avocats et propose des pistes de réforme visant à améliorer la conformité fiscale, la transparence comptable et les relations entre les avocats et l'administration fiscale.

**Mots-clés :** Conformité fiscale, comptabilité des avocats, Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), prestations de services, profession d'avocat, recouvrement fiscal, Barreau du Kasai Oriental, République Démocratique du Congo.

## **1. INTRODUCTION GÉNÉRALE**

Au cours des dernières décennies, la République Démocratique du Congo a entrepris plusieurs réformes visant la modernisation de son système fiscal afin d'améliorer la mobilisation des recettes publiques et de renforcer la transparence dans la gestion des finances de l'État. Cette modernisation s'inscrit dans un contexte marqué par la nécessité pour les États contemporains de disposer de ressources suffisantes pour assurer le financement des politiques publiques, le fonctionnement des institutions et le développement économique et social. Dans cette perspective, le système fiscal congolais a progressivement évolué vers l'adoption de

mécanismes fiscaux plus modernes, inspirés des standards internationaux de gestion des finances publiques.<sup>5</sup>

Parmi les réformes majeures engagées figure l'introduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) par l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la TVA en République Démocratique du Congo. Cette réforme a conduit au remplacement de l'Impôt sur le Chiffre d'Affaires (ICA), jugé peu performant en raison de ses effets cumulatifs et de son faible rendement fiscal.<sup>6</sup> La TVA apparaît ainsi comme un impôt moderne fondé sur le principe de neutralité fiscale, permettant de taxer la consommation tout en améliorant l'efficacité du recouvrement des recettes fiscales.<sup>7</sup>

L'instauration de la TVA a également entraîné une extension des obligations fiscales à plusieurs catégories d'acteurs économiques, notamment les professions libérales. En droit fiscal congolais, les avocats sont considérés comme des prestataires de services exerçant une activité économique indépendante. À ce titre, ils sont soumis à diverses obligations fiscales et comptables, notamment l'immatriculation auprès de l'administration fiscale, l'émission de factures conformes, la tenue d'une comptabilité régulière ainsi que la déclaration et le paiement périodique de la TVA<sup>8</sup>. Cette évolution marque une transformation importante des rapports entre l'administration fiscale et les professions juridiques, traditionnellement caractérisées par une certaine autonomie dans la gestion de leurs activités professionnelles.

Par ailleurs, les prestations fournies par les avocats présentent une importance à la fois économique et juridique. Sur le plan économique, l'activité des avocats génère des revenus entrant dans le circuit économique national et participant à l'élargissement de l'assiette fiscale. Sur le plan juridique, l'avocat occupe une place essentielle dans le fonctionnement de la justice en tant qu'auxiliaire de justice chargé d'assister, de conseiller et de défendre les justiciables

---

<sup>5</sup> Georges NDJOLI BOMPE, *Droit fiscal congolais*, Kinshasa, 2023, p. 45.

<sup>6</sup> Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République Démocratique du Congo.

<sup>7</sup> BUABUA wa KAYEMBE M., *Droit fiscal congolais*, Kinshasa, 2006, p. 78.

<sup>8</sup> Article 8 de l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, op.cit.

devant les juridictions et les administrations publiques. Dès lors, l'assujettissement des prestations juridiques à la TVA soulève des enjeux particuliers liés notamment à la compatibilité entre les obligations fiscales, le secret professionnel et les exigences déontologiques propres à la profession d'avocat.

Toutefois, malgré l'existence d'un cadre juridique clair, la mise en œuvre effective des obligations comptables et fiscales par les avocats demeure confrontée à plusieurs difficultés pratiques. Les cabinets d'avocats fonctionnent souvent selon des modes de gestion peu structurés, caractérisés par l'absence de systèmes comptables organisés, la gestion informelle des honoraires et une faible maîtrise des règles fiscales applicables aux professions libérales. Cette situation affecte non seulement la conformité fiscale des avocats, mais également l'efficacité du recouvrement de la TVA par l'administration fiscale.

Ainsi, l'étude des défis de la conformité comptable et fiscale des avocats en droit congolais présente un intérêt scientifique et pratique majeur. Elle permet d'analyser les limites du système actuel de recouvrement de la TVA appliqué aux prestations juridiques, d'identifier les principaux obstacles rencontrés par les avocats dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales et de proposer des pistes d'amélioration susceptibles de renforcer la transparence fiscale et la bonne gouvernance au sein des professions libérales.

L'introduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République Démocratique du Congo a profondément modifié les rapports entre l'administration fiscale et les professions libérales, notamment les avocats. En tant que prestataires de services exerçant une activité économique indépendante, les avocats sont désormais soumis à diverses obligations fiscales et comptables prévues par la législation fiscale congolaise. Ces obligations comprennent notamment l'immatriculation fiscale, la facturation des prestations, la tenue d'une comptabilité régulière ainsi que la déclaration et le paiement périodique de la TVA.<sup>9</sup>

Cependant, dans la pratique, l'application de ces obligations par les avocats demeure confrontée à plusieurs difficultés. En effet, de nombreux cabinets d'avocats fonctionnent selon des modes de gestion caractérisés par l'informalité administrative et financière. La gestion des honoraires repose souvent sur des accords verbaux, sans établissement systématique de factures ni tenue

---

<sup>9</sup> Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, op.cit.

régulière des documents comptables.<sup>10</sup> Cette situation rend difficile la détermination exacte des revenus imposables et compromet l'efficacité du recouvrement fiscal.

Par ailleurs, l'application des obligations fiscales aux avocats soulève également une tension importante entre les exigences de transparence fiscale et le respect du secret professionnel. L'avocat est tenu de préserver la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de l'exercice de sa mission. Or, certaines obligations fiscales, notamment la conservation des pièces justificatives et la facturation détaillée des prestations, peuvent être perçues comme susceptibles d'affecter ce principe fondamental de la profession.

Dès lors, la problématique centrale de cette étude consiste à analyser les difficultés rencontrées par les avocats dans l'application des obligations comptables et fiscales liées à la TVA, ainsi que les facteurs susceptibles d'expliquer le faible niveau de conformité fiscale observé dans la profession.

Au regard des difficultés observées dans la pratique, la présente étude s'articule autour des questions suivantes :

- Comment les avocats appliquent-ils les obligations comptables et fiscales liées à la TVA en République Démocratique du Congo ?
- Quels sont les principaux obstacles à la conformité fiscale des avocats ?
- Quelles solutions peuvent être envisagées pour améliorer le recouvrement de la TVA sur les prestations des avocats ?

Ces questions permettent d'orienter l'analyse vers l'identification des difficultés pratiques de conformité fiscale ainsi que vers la recherche de mécanismes susceptibles d'améliorer la gouvernance fiscale dans le secteur des professions libérales.

La présente étude repose sur l'hypothèse selon laquelle les difficultés de conformité comptable et fiscale des avocats résultent principalement de trois facteurs essentiels : l'insuffisance de formation fiscale des avocats, l'organisation informelle des cabinets et la faiblesse du contrôle fiscal exercé par l'administration fiscale.

---

<sup>10</sup> Georges NDJOLI BOMPE, op.cit., p. 118.

En effet, le manque de formation spécialisée en comptabilité et en fiscalité limiterait la capacité des avocats à comprendre et à appliquer correctement les règles fiscales relatives à la TVA.<sup>11</sup> De même, l'absence de systèmes comptables structurés dans plusieurs cabinets favoriserait l'irrégularité dans l'enregistrement des honoraires et dans la tenue des documents comptables. Enfin, la faible fréquence des contrôles fiscaux contribuerait au maintien des pratiques informelles et réduirait l'efficacité du recouvrement de la TVA sur les prestations juridiques.

Ainsi, l'amélioration de la conformité fiscale des avocats nécessiterait le renforcement de la formation comptable et fiscale, la modernisation des pratiques de gestion des cabinets ainsi qu'une meilleure collaboration entre les barreaux et l'administration fiscale.

La présente étude repose sur une approche méthodologique combinant la méthode juridique et la méthode empirique.

La méthode juridique a consisté à analyser les textes légaux et réglementaires applicables à la fiscalité des avocats en République Démocratique du Congo, notamment l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la TVA, les dispositions relatives à la profession d'avocat ainsi que les normes comptables issues de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière. Cette méthode a permis d'examiner le cadre juridique de l'assujettissement des prestations juridiques à la TVA ainsi que les obligations fiscales imposées aux avocats.<sup>12</sup>

La méthode empirique a, quant à elle, été utilisée afin d'appréhender les réalités pratiques de la conformité fiscale des avocats. À cet effet, une enquête de terrain a été menée auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental. Les données ont été recueillies au moyen de questionnaires et d'entretiens portant sur les pratiques comptables, les difficultés fiscales rencontrées ainsi que les mécanismes de gestion des obligations fiscales au sein des cabinets d'avocats.

---

<sup>11</sup> Raphaël MUSAMPA, « la perception de TVA par les assujettis de la ville de Mbuji-Mayi in MDS », n°015/Mwene-Ditu, mai/Juin-Juillet, 2014.

<sup>12</sup> Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF), adopté le 26 janvier 2017.

Les données collectées ont ensuite fait l'objet d'une analyse statistique permettant de présenter les résultats sous forme de tableaux et de pourcentages. Cette approche a permis d'identifier les tendances dominantes relatives à la conformité fiscale des avocats et d'évaluer les principaux obstacles à l'application de la TVA sur les prestations juridiques.

## 2. LE CADRE JURIDIQUE ET FISCAL DE LA TVA APPLICABLE AUX AVOCATS EN RDC

### 2.1. Le statut juridique de l'avocat en droit congolais

#### 2.1.1. L'avocat comme auxiliaire de justice

En République Démocratique du Congo, l'avocat occupe une place essentielle dans l'administration de la justice. Il est considéré comme un auxiliaire de justice chargé d'assister, de conseiller, de représenter et de défendre les justiciables devant les juridictions et les administrations publiques<sup>13</sup>. À travers cette mission, l'avocat participe à la protection des droits fondamentaux, au respect du droit à la défense ainsi qu'au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Le rôle de l'avocat ne se limite pas au contentieux judiciaire. Il intervient également dans plusieurs domaines du conseil juridique, notamment la rédaction des actes juridiques, l'assistance dans les transactions commerciales, les consultations juridiques et l'accompagnement des entreprises dans leurs activités économiques.<sup>14</sup> Cette diversité des missions confiées à l'avocat explique l'importance croissante de la profession dans la vie économique et sociale contemporaine.

Par ailleurs, la profession d'avocat repose sur des principes fondamentaux tels que l'indépendance, la dignité, la loyauté et le secret professionnel. L'indépendance de l'avocat

---

<sup>13</sup> Loi portant organisation et fonctionnement du Barreau en République Démocratique du Congo.

<sup>14</sup> François OST, *Dire le droit, faire justice*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 87.

constitue une garantie essentielle permettant d'assurer la défense des intérêts du client sans influence extérieure.<sup>15</sup>

Ainsi, en tant qu'auxiliaire de justice, l'avocat contribue à la consolidation de l'État de droit et au respect des libertés individuelles, tout en exerçant une activité professionnelle génératrice de revenus soumise aux obligations fiscales prévues par la loi.

### 2.1.2. L'organisation du barreau

L'organisation de la profession d'avocat en République Démocratique du Congo repose sur l'existence des barreaux établis auprès des juridictions. Chaque barreau regroupe les avocats inscrits au tableau et exerçant dans le ressort d'une juridiction déterminée.<sup>16</sup>

Le barreau dispose d'une personnalité morale et d'organes chargés de son administration et de la discipline professionnelle. Parmi ces organes figure le bâtonnier, qui constitue l'autorité ordinale principale du barreau. Élu par ses pairs, le bâtonnier assure la représentation de l'ordre des avocats auprès des autorités publiques et veille au respect des règles déontologiques de la profession.<sup>17</sup>

Le Conseil de l'Ordre constitue également un organe important de gestion du barreau. Il est chargé notamment de l'inscription des avocats au tableau, de la discipline professionnelle et de la protection des intérêts collectifs de la profession. Cette organisation vise à garantir l'autonomie de la profession d'avocat ainsi que la qualité des services juridiques fournis aux justiciables.

---

<sup>15</sup> Georges NDJOLI BOMPE, *op.cit.*, p. 119.

<sup>16</sup> Loi portant organisation du Barreau en RDC, *op.cit.*

<sup>17</sup> *Idem.*

En outre, les différents barreaux du pays sont regroupés au sein du Conseil National de l'Ordre des Avocats du Congo, qui joue un rôle de coordination et d'harmonisation des pratiques professionnelles au niveau national.<sup>18</sup>

### 2.1.3. Les principes déontologiques

L'exercice de la profession d'avocat est encadré par un ensemble de règles déontologiques destinées à garantir l'intégrité et la crédibilité de la profession. Parmi les principes fondamentaux figurent notamment l'indépendance, la loyauté, la probité, la dignité et le secret professionnel.<sup>19</sup>

Le secret professionnel constitue l'un des piliers essentiels de la profession d'avocat. Il impose à l'avocat l'obligation de préserver la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de l'exercice de sa mission. Cette obligation garantit la confiance entre l'avocat et son client.<sup>20</sup>

L'avocat est également tenu d'agir avec honnêteté, loyauté et diligence dans le traitement des affaires qui lui sont confiées. Il lui est interdit d'utiliser des moyens frauduleux ou de poser des actes contraires à l'éthique professionnelle.

Par ailleurs, les manquements aux règles déontologiques peuvent entraîner des sanctions disciplinaires prononcées par les instances ordinales compétentes. Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à la radiation du tableau du barreau.<sup>21</sup>

Ainsi, les règles déontologiques jouent un rôle fondamental dans l'encadrement de la profession d'avocat et dans la préservation de la confiance du public dans l'administration de la justice.

## 2.2. L'assujettissement des avocats à la TVA

### 2.2.1. Fondement légal de la TVA

---

<sup>18</sup> Conseil National de l'Ordre des Avocats du Congo.

<sup>19</sup> Code de déontologie des avocats en RDC.

<sup>20</sup> *Idem.*

<sup>21</sup> Loi portant organisation du Barreau en RDC, *op.cit.*

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) a été instituée en République Démocratique du Congo par l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la TVA. Cette réforme visait à moderniser le système fiscal congolais et à remplacer l'Impôt sur le Chiffre d'Affaires (ICA), considéré comme moins efficace et générateur de cumul d'imposition.<sup>22</sup>

La TVA constitue un impôt indirect sur la consommation qui frappe les biens et services à chaque étape du circuit économique. Son mécanisme repose sur la taxation de la valeur ajoutée créée par chaque opérateur économique.<sup>23</sup>

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi précitée, les prestations de services effectuées à titre onéreux par des personnes exerçant une activité économique indépendante entrent dans le champ d'application de la TVA. Les avocats sont donc concernés par cette obligation fiscale en tant que prestataires de services juridiques.

#### 2.2.2. Les prestations juridiques comme services imposables

Les prestations fournies par les avocats constituent des prestations de services au sens du droit fiscal congolais. Elles comprennent notamment les consultations juridiques, la rédaction des actes, l'assistance judiciaire et la représentation devant les juridictions.<sup>24</sup>

En vertu de l'article 8 de l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, les prestations de services réalisées par les professions libérales sont soumises à la TVA. Cette disposition implique que les honoraires perçus par les avocats sont en principe imposables à la TVA au taux légal applicable.<sup>25</sup>

L'assujettissement des prestations juridiques à la TVA traduit la volonté du législateur d'élargir l'assiette fiscale et d'intégrer les professions libérales dans le financement des charges

---

<sup>22</sup> Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, op.cit.

<sup>23</sup> BUABUA wa KAYEMBE M., *Droit fiscal congolais*, op.cit., p. 81.

<sup>24</sup> Georges NDJOLI BOMPE, op. cit., p. 125

<sup>25</sup> Article 8 de l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, op.cit.

publiques. Toutefois, cette situation soulève plusieurs difficultés pratiques liées notamment à la nature intellectuelle des prestations juridiques et au respect du secret professionnel.

### 2.2.3. Les obligations fiscales des avocats

L'assujettissement des avocats à la TVA entraîne plusieurs obligations fiscales prévues par la législation congolaise. Les avocats doivent notamment procéder à leur immatriculation auprès de l'administration fiscale afin d'obtenir un numéro d'identification fiscale.<sup>26</sup>

Ils sont également tenus d'émettre des factures conformes comportant les mentions fiscales obligatoires, notamment le montant de la TVA appliquée aux prestations fournies. Cette exigence vise à garantir la transparence des opérations économiques et la traçabilité des recettes professionnelles.

Par ailleurs, les avocats doivent déposer des déclarations fiscales périodiques et reverser à l'administration fiscale la TVA collectée sur leurs prestations de services. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions fiscales, administratives et parfois pénales.<sup>27</sup>

Ainsi, les avocats, bien qu'exerçant une profession libérale, sont pleinement intégrés dans le système fiscal moderne mis en place par le législateur congolais.

## 2.3. Les obligations applicables aux avocats

### 2.3.1. La tenue d'une comptabilité régulière

La tenue d'une comptabilité régulière constitue une obligation essentielle pour toute personne exerçant une activité économique génératrice de revenus. Les avocats, en tant que prestataires de services, sont tenus de conserver les documents comptables permettant de retracer leurs opérations financières.<sup>28</sup>

---

<sup>26</sup> Direction Générale des Impôts, Guide fiscal du contribuable, Kinshasa.

<sup>27</sup> Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la TVA.

<sup>28</sup> Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF).

Cette obligation implique notamment l'enregistrement des recettes provenant des honoraires, la conservation des pièces justificatives ainsi que la tenue des livres comptables prévus par la législation fiscale et comptable.

La comptabilité joue un rôle fondamental dans la transparence financière des cabinets d'avocats et permet à l'administration fiscale de vérifier l'exactitude des déclarations fiscales effectuées par les contribuables.

### 2.3.2. Les obligations déclaratives

Les avocats sont soumis à plusieurs obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale. Ils doivent notamment déclarer leurs revenus professionnels ainsi que les opérations soumises à la TVA.<sup>29</sup>

Les déclarations fiscales doivent être effectuées dans les délais prévus par la loi et accompagnées des informations nécessaires à la détermination des impôts dus. Le défaut de déclaration ou les déclarations inexactes peuvent entraîner des pénalités fiscales et des redressements.

Par ailleurs, les obligations déclaratives participent à la transparence des activités économiques et au renforcement de la mobilisation des recettes publiques.

### 2.3.3. Les exigences du système comptable OHADA

Les obligations comptables applicables aux avocats doivent être conciliées avec les prescriptions de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF).<sup>30</sup>

---

<sup>29</sup> Direction Générale des Impôts, Guide pratique de la TVA.

<sup>30</sup> Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF), adopté le 26 janvier 2017.

Ce texte impose aux personnes exerçant une activité économique la tenue d'une comptabilité régulière, sincère et fidèle permettant de refléter la situation financière réelle de leurs activités professionnelles.

Le système comptable OHADA repose notamment sur les principes de régularité, de sincérité, de prudence et de transparence financière. Ces exigences visent à améliorer la qualité de l'information financière et à renforcer la sécurité juridique dans les activités économiques.

Toutefois, dans la pratique, plusieurs cabinets d'avocats rencontrent des difficultés dans l'application des normes comptables OHADA, en raison notamment du manque de formation spécialisée et de l'absence de structures administratives adaptées.

### 3. LES DIFFICULTÉS DE LA CONFORMITÉ COMPTABLE ET FISCALE DES AVOCATS

#### 3.1. Les insuffisances organisationnelles des cabinets

##### 3.1.1. L'absence de systèmes comptables structurés

L'enquête menée auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental révèle que plusieurs cabinets d'avocats fonctionnent sans véritable système comptable structuré. Cette situation constitue l'un des principaux obstacles à la conformité fiscale des avocats en matière de TVA. En effet, l'absence d'une organisation comptable rigoureuse rend difficile l'identification des recettes professionnelles, la conservation des pièces justificatives ainsi que l'établissement des déclarations fiscales conformes.<sup>31</sup>

Tableau 1 : Tenue régulière de la comptabilité par les avocats

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	19	36,54 %
Non	33	63,46 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.

<sup>31</sup> Georges NDJOLI BOMPE, *op.cit.*, p. 132.

## Interprétation des résultats

Les résultats démontrent que 63,46 % des avocats interrogés ne tiennent pas une comptabilité régulière. Cette situation traduit une insuffisance importante dans l'organisation administrative et financière des cabinets d'avocats.

**Tableau 2 : Documents comptables utilisés dans les cabinets d'avocats**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Livre de recettes	11	21,15 %
Livre de dépenses	7	13,46 %
Factures et justificatifs	20	38,46 %
Aucun document comptable	14	26,93 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

*Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.*

## Interprétation des résultats

Les données révèlent que plusieurs avocats ne disposent pas de documents comptables appropriés pour assurer la traçabilité de leurs opérations financières. Plus de 26 % des répondants déclarent n'utiliser aucun document comptable.

### 3.1.2. Le faible recours aux comptables

Le recours aux comptables ou experts-comptables demeure très limité dans les cabinets d'avocats. Plusieurs praticiens assurent eux-mêmes la gestion comptable et fiscale de leurs activités professionnelles, souvent sans formation spécialisée dans ce domaine.

**Tableau 3 : Utilisation d'un comptable ou expert-comptable**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	7	13,46 %
Non	45	86,54 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.

### Interprétation des résultats

Les résultats montrent que 86,54 % des cabinets d'avocats ne recourent pas aux services d'un comptable ou expert-comptable.

#### 3.1.3. La gestion informelle des honoraires

La gestion des honoraires constitue également une difficulté importante dans l'application des obligations fiscales des avocats. Plusieurs honoraires sont perçus sans enregistrement officiel ni établissement systématique de factures

**Tableau 4 : Enregistrement officiel des honoraires**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Toujours	5	9,62 %
Parfois	17	32,69 %
Rarement	17	32,69 %
Jamais	13	25 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.

### Interprétation des résultats

Les résultats révèlent que seuls 9,62 % des avocats enregistrent systématiquement leurs honoraires.

### 3.2. Les difficultés fiscales rencontrées par les avocats

#### 3.2.1. Le manque de formation fiscale

L'insuffisance de formation fiscale constitue l'une des principales difficultés rencontrées par les avocats dans l'application de leurs obligations fiscales.

**Tableau 5 : Difficultés dans l'application des obligations fiscales**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	35	67,31 %
Non	17	32,69 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

*Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.*

#### **Interprétation des résultats**

Les résultats indiquent que 67,31 % des avocats rencontrent des difficultés dans l'application des obligations fiscales.

#### 3.2.2. La complexité des lois fiscales

Les avocats interrogés considèrent également que la législation fiscale applicable aux professions libérales demeure complexe.

**Tableau 6 : Perception de la complexité des lois fiscales**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Simple	9	17,31 %
Complexe	34	65,38 %
Très complexe	9	17,31 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

*Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.*

## Interprétation des résultats

Plus de 82 % des avocats considèrent les lois fiscales comme complexes ou très complexes.

### 3.2.3. Les difficultés d'interprétation des textes fiscaux

Les textes fiscaux relatifs à la TVA appliquée aux prestations de services présentent parfois des ambiguïtés dans leur interprétation, notamment en ce qui concerne les professions libérales.

Cette situation crée une insécurité juridique pour plusieurs avocats qui éprouvent des difficultés à déterminer avec précision l'étendue de leurs obligations fiscales.<sup>32</sup>

### 3.2.4. Les tensions avec l'administration fiscale

Les relations entre les avocats et l'administration fiscale sont parfois marquées par des tensions liées aux contrôles fiscaux, aux procédures de redressement et aux méthodes de recouvrement utilisées par les services fiscaux.

Certains avocats estiment que les contrôles fiscaux ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités de la profession d'avocat et du principe du secret professionnel.<sup>33</sup>

## 3.3. Les limites du contrôle fiscal

### 3.3.1. La faible fréquence des contrôles fiscaux

Le contrôle fiscal constitue un mécanisme essentiel de vérification de la conformité fiscale des contribuables. Toutefois, les résultats de l'enquête révèlent une faible fréquence des contrôles fiscaux appliqués aux avocats.

---

<sup>32</sup> Direction Générale des Impôts, Guide pratique de la TVA.

<sup>33</sup> Loi portant organisation et fonctionnement du Barreau en RDC.

**Tableau 7 : Expérience d'un contrôle fiscal**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	22	42,31 %
Non	30	57,69 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

*Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.*

### **Interprétation des résultats**

Les résultats montrent que 57,69 % des avocats n'ont jamais fait l'objet d'un contrôle fiscal.

#### **2. Les conséquences sur le recouvrement de la TVA**

L'insuffisance des contrôles fiscaux affecte directement le niveau de recouvrement de la TVA sur les prestations juridiques.

**Tableau 8 : Facturation de la TVA sur les prestations juridiques**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Toujours	9	17,31 %
Parfois	15	28,85 %
Jamais	28	53,84 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

*Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.*

### **Interprétation des résultats**

Les résultats indiquent que plus de la moitié des avocats interrogés ne facturent jamais la TVA.

#### **3. L'impact sur la conformité fiscale**

Les difficultés organisationnelles, l'insuffisance de formation fiscale et la faiblesse du contrôle fiscal affectent directement le niveau de conformité fiscale des avocats.

**Tableau 9 : Déclaration régulière de la TVA**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	7	13,46 %
Non	31	59,62 %
Parfois	14	26,92 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

*Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.*

### **Interprétation des résultats**

Les résultats démontrent que seule une faible proportion des avocats déclare régulièrement la TVA.

#### **4. LES CONSÉQUENCES DE LA NON-CONFORMITÉ FISCALE DES AVOCATS**

La non-conformité fiscale des avocats produit plusieurs conséquences juridiques, fiscales, disciplinaires et professionnelles. En effet, le non-respect des obligations fiscales relatives à la TVA expose les avocats à des sanctions prévues par la législation fiscale congolaise ainsi qu'à des risques affectant la crédibilité de la profession d'avocat.<sup>34</sup>

Dans le contexte des professions libérales, la conformité fiscale constitue non seulement une obligation légale, mais également une exigence de transparence et de bonne gouvernance professionnelle. Dès lors, les manquements aux obligations fiscales peuvent compromettre la confiance des clients, l'image du barreau ainsi que la crédibilité de l'administration de la justice.

---

<sup>34</sup> Georges NDJOLI BOMPE, op.cit., p. 151.

## 4.1. Les sanctions fiscales

### 4.1.1. Les pénalités fiscales

La législation fiscale congolaise prévoit plusieurs pénalités applicables en cas de violation des obligations fiscales relatives à la TVA. Ces pénalités peuvent résulter notamment du défaut de déclaration, du retard de paiement ou de la dissimulation des recettes imposables.<sup>35</sup>

Les pénalités fiscales ont pour objectif de sanctionner les comportements contraires aux obligations déclaratives et de garantir le respect des règles fiscales par les contribuables. En matière de TVA, les avocats qui ne déposent pas leurs déclarations dans les délais légaux s'exposent à des majorations et amendes fiscales prévues par la loi.

Ces pénalités jouent également un rôle dissuasif destiné à lutter contre la fraude fiscale et à renforcer la discipline fiscale des assujettis.

### 4.1.2. Les intérêts moratoires

Outre les pénalités fiscales, les avocats en situation de retard dans le paiement des impôts et taxes dus à l'administration fiscale sont soumis au paiement des intérêts moratoires.<sup>36</sup>

Les intérêts moratoires constituent des accessoires de l'impôt destinés à compenser le préjudice subi par le Trésor public en raison du retard dans le paiement des sommes dues. Ils sont calculés sur base des montants restant dus et augmentent progressivement avec la durée du retard.

Dans la pratique, ces intérêts peuvent considérablement alourdir la charge fiscale des contribuables et entraîner des difficultés financières importantes pour les cabinets d'avocats.

---

<sup>35</sup> Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, op.cit.

<sup>36</sup> Direction Générale des Impôts, Guide pratique de la TVA.

#### 4.1.3. Les redressements fiscaux

Le contrôle fiscal peut également conduire à des redressements fiscaux lorsque l'administration constate des insuffisances de déclaration, des omissions de recettes ou des irrégularités comptables.<sup>37</sup>

Les redressements fiscaux consistent en une réévaluation des impôts dus sur la base des éléments constatés lors du contrôle fiscal. Dans le cas des avocats, ces redressements concernent souvent la non-déclaration des honoraires, l'absence de facturation de la TVA ou l'irrégularité des documents comptables.

Les redressements fiscaux peuvent avoir des conséquences financières importantes sur les cabinets d'avocats, notamment en raison des rappels d'impôts, des pénalités et des intérêts moratoires qui les accompagnent.

#### 4.1.4. Les sanctions pénales

Dans certains cas graves de fraude fiscale, les comportements des contribuables peuvent donner lieu à des sanctions pénales prévues par la législation fiscale congolaise.<sup>38</sup>

Ces sanctions interviennent notamment en cas de falsification des documents comptables, de dissimulation volontaire des recettes ou d'organisation frauduleuse de l'insolvabilité fiscale.

Les sanctions pénales peuvent comprendre des amendes pénales et, dans certaines hypothèses prévues par la loi, des peines privatives de liberté. Ainsi, la fraude fiscale ne constitue pas seulement une violation administrative, mais peut également être considérée comme une infraction pénale portant atteinte aux intérêts financiers de l'État.

---

<sup>37</sup> BUABUA wa KAYEMBE M., *op.cit.*, 2006, p. 117.

<sup>38</sup> Code pénal congolais et législation fiscale applicable en RDC.

## 4.2. Les conséquences disciplinaires

### 4.2.1. La responsabilité professionnelle

Les obligations fiscales des avocats s'inscrivent également dans le cadre plus large de leurs obligations professionnelles. En effet, le respect des lois fiscales participe de l'exigence de probité et de loyauté imposée aux membres du barreau.<sup>39</sup>

Lorsqu'un avocat adopte des comportements contraires aux règles fiscales, il peut voir sa responsabilité professionnelle engagée devant les instances disciplinaires compétentes. Cette responsabilité résulte du fait que l'avocat est tenu d'exercer sa profession dans le respect des lois et règlements de la République.

Le non-respect des obligations fiscales peut ainsi être considéré comme un comportement incompatible avec la dignité et l'honneur de la profession d'avocat.

### 4.2.2. Les sanctions ordinales

Les instances ordinales disposent du pouvoir de sanctionner les avocats ayant commis des manquements aux règles déontologiques et professionnelles.<sup>40</sup>

Les sanctions disciplinaires applicables peuvent notamment comprendre :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La suspension temporaire ;
- La radiation du tableau du barreau.

Ces sanctions ont pour objectif de préserver la crédibilité de la profession et d'assurer le respect des règles éthiques applicables aux avocats.

Dans certaines situations, les infractions fiscales graves peuvent être considérées comme des fautes disciplinaires portant atteinte à l'honneur et à la probité professionnelle.

---

<sup>39</sup> Code de déontologie des avocats en RDC

<sup>40</sup> Loi portant organisation et fonctionnement du Barreau en République Démocratique du Congo.

### 4.2.3. Les risques déontologiques

La non-conformité fiscale expose également les avocats à plusieurs risques déontologiques. En effet, la dissimulation des revenus, la falsification des documents comptables ou le refus de respecter les obligations fiscales peuvent être considérés comme des comportements contraires aux principes fondamentaux de la profession.<sup>41</sup>

Le respect de la déontologie constitue un élément essentiel de la confiance accordée à l'avocat par les justiciables et les institutions publiques. Dès lors, les manquements fiscaux peuvent affecter l'intégrité morale et professionnelle des praticiens concernés.

## 4.3. L'impact sur la crédibilité de la profession

### 4.3.1. La confiance des clients

La conformité fiscale contribue à renforcer la confiance des clients envers les avocats. Les clients attendent de leurs conseils juridiques un comportement conforme aux lois et aux principes d'éthique professionnelle.<sup>42</sup>

Lorsqu'un avocat fait l'objet de poursuites fiscales ou de sanctions liées à des irrégularités comptables, cette situation peut altérer la confiance des clients et compromettre la relation professionnelle.

La transparence financière constitue ainsi un facteur important de crédibilité et de réputation des cabinets d'avocats.

---

<sup>41</sup> François OST, *Dire le droit, faire justice*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 103.

<sup>42</sup> Banque mondiale, *Governance and the Rule of Law: Professional Integrity and Public Trust*, Washington, 2021.

#### 4.3.2. L'image du barreau

Les comportements individuels des avocats peuvent également affecter l'image globale du barreau et de la profession juridique. Une multiplication des cas de non-conformité fiscale peut donner l'impression d'une profession peu respectueuse des obligations légales.<sup>43</sup>

Cette situation risque d'affaiblir la crédibilité institutionnelle des barreaux et de compromettre les relations entre les avocats, l'administration fiscale et les pouvoirs publics.

Le respect des obligations fiscales apparaît donc comme un enjeu important de valorisation de la profession d'avocat.

#### 4.3.3. La transparence financière

La conformité comptable et fiscale favorise également la transparence financière dans l'exercice de la profession d'avocat. La tenue régulière des documents comptables et le respect des obligations déclaratives permettent d'assurer une meilleure traçabilité des opérations financières.<sup>44</sup>

Cette transparence contribue à la lutte contre la fraude fiscale, à la bonne gouvernance professionnelle ainsi qu'à l'amélioration de la crédibilité des professions libérales dans la société contemporaine.

---

<sup>43</sup> Conseil National de l'Ordre des Avocats du Congo.

<sup>44</sup> Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF).

**Tableau 10 : Conséquences de la non-conformité fiscale des avocats**

<b>Modalités</b>	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage (%)</b>
Sanctions fiscales	9	17,31 %
Sanctions disciplinaires	12	23,08 %
Perte de crédibilité professionnelle	12	23,08 %
Toutes les réponses ci-dessus	17	32,69 %
Aucune conséquence	2	3,84 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

*Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.*

### **Interprétation des résultats**

Les résultats montrent que 32,69 % des avocats considèrent que la non-conformité fiscale entraîne simultanément des sanctions fiscales, disciplinaires et une perte de crédibilité professionnelle.

## **5. PERSPECTIVES ET PISTES D'AMÉLIORATION**

L'analyse des difficultés de conformité comptable et fiscale des avocats met en évidence la nécessité d'adopter plusieurs mesures susceptibles d'améliorer l'application des obligations fiscales relatives à la TVA. Les insuffisances observées dans la gestion des cabinets, la faible maîtrise des règles fiscales ainsi que les tensions existantes entre les avocats et l'administration fiscale démontrent l'importance d'une réforme fondée sur la formation, l'accompagnement et la modernisation des pratiques professionnelles.<sup>45</sup>

Dans cette perspective, plusieurs pistes d'amélioration peuvent être envisagées afin de renforcer la conformité fiscale des avocats et d'améliorer l'efficacité du recouvrement de la TVA sur les prestations juridiques.

---

<sup>45</sup> Georges NDJOLI BOMPE, op.cit., 2023, p. 168.

## 5.1. Le renforcement de la formation comptable et fiscale

### 5.1.1. La formation initiale

L'amélioration de la conformité fiscale des avocats passe nécessairement par le renforcement de la formation initiale en matière comptable et fiscale. En effet, plusieurs praticiens exercent leur profession sans disposer d'une formation suffisante en fiscalité des professions libérales ni en gestion comptable des cabinets.<sup>46</sup>

L'intégration des enseignements relatifs à la comptabilité, à la fiscalité et à la gestion financière dans la formation des futurs avocats permettrait de renforcer leurs capacités à respecter les obligations fiscales imposées par la législation congolaise.

Cette formation devrait notamment porter sur :

- Les principes de la TVA ;
- Les obligations déclaratives ;
- La tenue des documents comptables ;
- Les procédures fiscales applicables aux professions libérales.

Une meilleure préparation académique des futurs avocats contribuerait ainsi à réduire les erreurs fiscales et à améliorer la transparence financière des cabinets.

### 5.1.2. La formation continue

Au-delà de la formation initiale, il apparaît nécessaire de mettre en place des programmes permanents de formation continue destinés aux avocats déjà en exercice.<sup>47</sup>

L'évolution constante de la législation fiscale impose aux praticiens du droit une actualisation régulière de leurs connaissances. Les formations continues permettraient ainsi de renforcer les capacités techniques des avocats dans les domaines de :

- La TVA ;

---

<sup>46</sup> BUABUA wa KAYEMBE M., *op.cit.*, 2006, p. 126

<sup>47</sup> Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF).

- Les obligations comptables ;
- Les procédures de contrôle fiscal ;
- La gestion financière des cabinets.

Ces formations pourraient être organisées conjointement par les barreaux, les universités et l'administration fiscale afin de favoriser une meilleure compréhension des exigences fiscales applicables à la profession d'avocat.

### 5.1.3. La sensibilisation fiscale

La sensibilisation fiscale constitue également un mécanisme important d'amélioration du civisme fiscal des avocats. Elle vise à développer une culture de conformité fiscale fondée sur le respect volontaire des obligations légales.<sup>48</sup>

Cette sensibilisation peut être réalisée à travers :

- Des séminaires ;
- Des conférences ;
- Des ateliers pratiques ;
- Des guides fiscaux simplifiés ;
- Des campagnes d'information organisées par les barreaux et l'administration fiscale.

La sensibilisation permettrait notamment de réduire les incompréhensions relatives à l'application de la TVA et de renforcer la collaboration entre les avocats et les services fiscaux.

Tableau 11 : Renforcement de la formation fiscale des avocats

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	52	100 %
Non	0	0 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

*Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.*

<sup>48</sup> Banque mondiale, *Governance and the Rule of Law: Professional Integrity and Public Trust*, Washington, 2021.

## **Interprétation des résultats**

Les résultats montrent que l'ensemble des avocats interrogés estime nécessaire le renforcement de la formation comptable et fiscale.

### 5.2. L'amélioration des relations entre les avocats et l'administration fiscale

#### 5.2.1. Le dialogue institutionnel

L'amélioration des relations entre les avocats et l'administration fiscale nécessite le développement d'un dialogue institutionnel permanent entre les barreaux et les services fiscaux.<sup>49</sup>

Ce dialogue permettrait :

- D'examiner les difficultés spécifiques liées à l'application de la TVA aux prestations juridiques ;
- De clarifier certaines ambiguïtés des textes fiscaux ;
- De prévenir les conflits entre les avocats et l'administration fiscale.

Le dialogue institutionnel contribuerait également à renforcer la confiance mutuelle entre les différentes parties concernées.

#### 5.2.2. L'assistance fiscale

L'administration fiscale devrait également renforcer les mécanismes d'assistance fiscale destinés aux avocats afin de faciliter l'accomplissement des obligations déclaratives et comptables.<sup>50</sup>

Cette assistance pourrait notamment prendre la forme :

- De services de renseignements fiscaux ;

---

<sup>49</sup> Conseil National de l'Ordre des Avocats du Congo.

<sup>50</sup> Direction Générale des Impôts, Guide pratique de la TVA.

- De permanences d'assistance ;
- De guides pratiques simplifiés ;
- D'outils numériques d'accompagnement.

Une meilleure assistance fiscale permettrait de réduire les erreurs déclaratives et d'améliorer le respect volontaire des obligations fiscales.

### 5.2.3. L'accompagnement pédagogique

L'approche purement répressive du contrôle fiscal devrait être complétée par un accompagnement pédagogique des contribuables.<sup>51</sup>

Cet accompagnement pourrait inclure :

- Des séances de sensibilisation ;
- Des formations pratiques ;
- Des contrôles à caractère pédagogique ;
- Des mécanismes de régularisation volontaire.

L'objectif serait de promouvoir une fiscalité plus collaborative et adaptée aux réalités des professions libérales.

Tableau 12 : L'administration fiscale devrait-elle mieux accompagner les avocats ?

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	47	90,38 %
Non	5	9,62 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.

<sup>51</sup> François OST, *Dire le droit, faire justice*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 121.

## **Interprétation des résultats**

Les résultats montrent que 90,38 % des avocats souhaitent un meilleur accompagnement de la part de l'administration fiscale.

## **Discussion des résultats**

Ces données traduisent les attentes importantes des avocats en matière d'assistance et d'encadrement fiscal. Elles démontrent que les praticiens privilégient une approche collaborative fondée sur l'accompagnement plutôt que sur la seule logique répressive.<sup>52</sup>

### 5.3. La modernisation de la gestion des cabinets

#### 5.3.1. L'encadrement comptable

L'amélioration de la conformité fiscale des avocats suppose également une meilleure structuration comptable des cabinets.<sup>53</sup>

L'encadrement comptable pourrait notamment passer par :

- Le recours aux comptables ou experts-comptables ;
- L'adoption de procédures internes de gestion financière ;
- La conservation systématique des pièces justificatives ;
- La formalisation des opérations financières.

Une meilleure organisation comptable contribuerait à renforcer la transparence financière des cabinets et à faciliter le contrôle fiscal.

#### 5.3.2. La digitalisation des pratiques

La digitalisation des pratiques professionnelles constitue également une piste importante de modernisation des cabinets d'avocats.<sup>54</sup>

---

<sup>52</sup> François OST, *Dire le droit, faire justice*, Bruxelles, Bruylant, 2012, p. 121.

<sup>53</sup> Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF), adopté le 26 janvier 2017.

<sup>54</sup> Georges NDJOLI BOMPE, *op. cit.*, p. 175.

L'utilisation des outils numériques permettrait notamment :

- L'automatisation des opérations comptables ;
- La facturation électronique ;
- L'archivage numérique des documents ;
- La traçabilité des opérations financières.

La digitalisation contribuerait ainsi à améliorer l'efficacité de la gestion comptable et fiscale des cabinets.

### 5.3.3. La collaboration Barreau–Administration fiscale

La collaboration entre le Barreau et l'administration fiscale apparaît comme un mécanisme essentiel d'amélioration de la conformité fiscale des avocats.<sup>55</sup>

Cette collaboration pourrait porter sur :

- La formation fiscale des avocats ;
- L'organisation des campagnes de sensibilisation ;
- L'élaboration des guides pratiques ;
- La prévention des conflits fiscaux.

Une coopération renforcée entre ces institutions permettrait de développer une culture de conformité fiscale respectueuse des spécificités de la profession d'avocat.

Tableau 13 : Solutions proposées pour améliorer la conformité fiscale des avocats

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Formation fiscale continue	17	32,69 %
Simplification des lois fiscales	0	0 %
Collaboration Barreau–Administration fiscale	30	57,69 %
Encadrement comptable des cabinets	5	9,62 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source : Enquête de terrain auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental, 2026.

---

<sup>55</sup> Conseil National de l'Ordre des Avocats du Congo.

## **Interprétation des résultats**

Les résultats indiquent que la majorité des avocats interrogés considère la collaboration entre le Barreau et l'administration fiscale comme la principale solution d'amélioration de la conformité fiscale.

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

Au terme de cette étude consacrée aux défis de la conformité comptable et fiscale des avocats en droit congolais, avec un accent particulier sur le recouvrement de la TVA sur les prestations de services des avocats du Barreau du Kasai Oriental, il ressort que la conformité fiscale demeure encore faible dans la pratique professionnelle.

Les résultats de l'enquête ont montré que plusieurs avocats connaissent l'existence de la TVA, mais ne l'appliquent pas toujours correctement. Les difficultés relevées concernent notamment le manque de formation fiscale, la complexité des textes, l'absence d'un encadrement comptable structuré, la faible collaboration entre le Barreau et l'administration fiscale, ainsi que la résistance de certains clients à supporter la TVA.

Ainsi, l'hypothèse selon laquelle la faible conformité comptable et fiscale des avocats est principalement liée à l'insuffisance de formation, à l'absence d'accompagnement fiscal et aux difficultés pratiques d'application de la TVA est confirmée. Les données recueillies auprès des avocats et de la Direction Provinciale des Impôts du Kasai Oriental démontrent que le recouvrement de la TVA reste limité, malgré l'existence d'un cadre légal applicable.

Sur le plan scientifique, cette étude contribue à l'analyse de la fiscalisation des professions libérales en République Démocratique du Congo. Elle met en évidence la nécessité d'articuler les exigences fiscales avec les réalités déontologiques, économiques et organisationnelles de la profession d'avocat.

Toutefois, cette recherche présente certaines limites. Elle s'est principalement concentrée sur le Barreau du Kasai Oriental, ce qui ne permet pas de généraliser automatiquement les résultats à tous les barreaux de la RDC. En outre, certaines données fiscales demeurent difficiles d'accès en raison de leur caractère administratif.

En définitive, il est recommandé de renforcer la formation fiscale des avocats, d'améliorer l'accompagnement pédagogique par l'administration fiscale, de promouvoir la tenue régulière

d'une comptabilité dans les cabinets, de simplifier les procédures fiscales et de mettre en place une collaboration permanente entre le Barreau et la Direction Générale des Impôts. Ces mesures permettraient d'améliorer la conformité fiscale des avocats et de rendre plus efficace le recouvrement de la TVA sur leurs prestations.

## 6. REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

### 6.1. Textes légaux

1. Acte uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (AUDCIF), adopté le 26 janvier 2017.
2. Code de déontologie des avocats en République Démocratique du Congo.
3. Code pénal congolais et législation fiscale applicable en République Démocratique du Congo.
4. Loi portant organisation et fonctionnement du Barreau en République Démocratique du Congo.
5. Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République Démocratique du Congo.

### 6.2. Ouvrages

1. BUABUA wa KAYEMBE M., *Droit fiscal congolais*, Kinshasa, 2006.
2. Georges Ndjoli Bompe, *Droit fiscal congolais*, Kinshasa, 2023.
3. François Ost, *Dire le droit, faire justice*, Bruxelles, Bruylant, 2012.

### 6.3. Articles scientifiques

1. Raphaël Musampa, « La perception de la TVA par les assujettis de la ville de Mbuji mayi », *MDS*, n°015, Mwene-Ditu, mai-juin-juillet 2014.

### 6.4. Rapports institutionnels

1. Banque mondiale, *Governance and the Rule of Law: Professional Integrity and Public Trust*, Washington, 2021.
2. Conseil National de l'Ordre des Avocats du Congo, rapports et documents administratifs.
3. Direction Générale des Impôts (DGI) RDC, *Guide fiscal du contribuable*, Kinshasa.
4. Direction Générale des Impôts (DGI) RDC, *Guide pratique de la TVA*, Kinshasa.

### 6.4. Sources électroniques

1. Direction Générale des Impôts (DGI) RDC
2. OHADA
3. Leganet RDC
4. Banque mondiale
5. Conseil National des Barreaux RDC